



RETURN BIDS TO:

RETOURNER LES SOUMISSIONS À:

**Bid Receiving - PWGSC / Réception des soumissions
- TPSGC**

**Place du Portage, Phase III
Core 0B2 / Noyau 0B2
11 Laurier St., 11, rue Laurier
Gatineau
K1A 0S5
Bid Fax: (819) 997-9776**

**SOLICITATION AMENDMENT
MODIFICATION DE L'INVITATION**

The referenced document is hereby revised; unless otherwise indicated, all other terms and conditions of the Solicitation remain the same.

Ce document est par la présente révisé; sauf indication contraire, les modalités de l'invitation demeurent les mêmes.

Comments - Commentaires

**Vendor/Firm Name and Address
Raison sociale et adresse du
fournisseur/de l'entrepreneur**

Issuing Office - Bureau de distribution

Business Transformation and Systems Integration
Service/Division de transformation des opérations et
d'intégrat
Special Procurement Initiative Dir
Dir. des initiatives spéciales
d'approvisionnement
11 Laurier, Place du Portage III
12C1
Gatineau
Québec
K1A 0S5

Title - Sujet Intégrateur de systèmes TCGPM	
Solicitation No. - N° de l'invitation W8474-11MP01/M	Amendment No. - N° modif. 008
Client Reference No. - N° de référence du client W8474-11MP01	Date 2016-03-10
GETS Reference No. - N° de référence de SEAG PW-\$\$XE-670-29788	
File No. - N° de dossier 670xe.W8474-11MP01	CCC No./N° CCC - FMS No./N° VME
Solicitation Closes - L'invitation prend fin at - à 02:00 PM on - le 2016-03-30	
F.O.B. - F.A.B. Specified Herein - Précisé dans les présentes	
Plant-Usine: <input type="checkbox"/> Destination: <input type="checkbox"/> Other-Autre: <input checked="" type="checkbox"/>	
Address Enquiries to: - Adresser toutes questions à: Chapple(XE Div.), Jeremy	Buyer Id - Id de l'acheteur 670xe
Telephone No. - N° de téléphone (819) 956-1004 ()	FAX No. - N° de FAX (819) 956-8303
Destination - of Goods, Services, and Construction: Destination - des biens, services et construction:	

Instructions: See Herein

Instructions: Voir aux présentes

Delivery Required - Livraison exigée	Delivery Offered - Livraison proposée
Vendor/Firm Name and Address Raison sociale et adresse du fournisseur/de l'entrepreneur	
Telephone No. - N° de téléphone Facsimile No. - N° de télécopieur	
Name and title of person authorized to sign on behalf of Vendor/Firm (type or print) Nom et titre de la personne autorisée à signer au nom du fournisseur/ de l'entrepreneur (taper ou écrire en caractères d'imprimerie)	
Signature	Date

Invitation à se qualifier (ISQ) #W8474-11MP01/M

Projet de transformation de la capacité de gestion du personnel militaire (PTCGPM)

Besoin en intégrateur de systèmes

Pour le Ministère de la Défense nationale (MDN)

et les Forces armées canadiennes (FAC)

Modification n° 008

Voici un résumé des modifications publiées à ce jour relativement à l'ISQ #W8474-11MP01/M :

n° de la modification	Date	Commentaires
001	5 février 2016	Question d'éclaircissement #1.
002	11 février 2016	Question d'éclaircissement #2.
003	16 février 2016	Question d'éclaircissement #3.
004	19 février 2016	Questions d'éclaircissement #4 et 5.
005	25 février 2016	Question d'éclaircissement #6 et révisions #1 de l'ISQ.
006	26 février 2016	Questions d'éclaircissement #7 et 8, et révisions #2 de l'ISQ.
007	2 mars 2016	Questions d'éclaircissement #9 et révisions #3 et 4 de l'ISQ.
008	10 mars 2016	Questions d'éclaircissement #10 et 11.

Questions d'éclaircissement :

À noter que les questions d'éclaircissement sont numérotées dans leur ordre d'arrivée à TPSGC. Une question et sa réponse seront affichées sur le site d'appels d'offres électroniques du gouvernement du Canada (achatsetventes.gc.ca) dès qu'elles sont disponibles. Les répondants éventuels sont donc avisés que les questions et réponses affichées peuvent ne pas être dans l'ordre sur le site achatsetventes.gc.ca.

Les questions d'éclaircissement ci-dessous ont été reçues par les répondants éventuels. Conformément à l'article 13 du document 2003 (2015-07-03) Instructions uniformisées - biens ou services - besoins concurrentiels qui a été intégré à l'ISQ, et conformément à l'article 2.1.3 de l'ISQ, les questions d'éclaircissement et leurs réponses correspondantes sont fournies à tous les répondants éventuels comme indiqué ci-après :

Question n° 10

À la réponse n° 9 donnée dans la Modification 007, le Canada indique qu'il n'a pas l'intention d'apporter des modifications au critère O3. Pourtant, il modifie ensuite le libellé du critère O3 en y remplaçant le terme « Méthodologie consignée » par le terme « Méthodologie de livraison de logiciels consignée ». Le Canada veut-il bien expliquer les intentions qui l'ont motivé à modifier la terminologie employée dans le critère O3?

Solicitation No. - N° de l'invitation
W8474-11MP01/M
Client Ref. No. - N° de réf. du client
W8474-11MP01

Amd. No. - N° de la modif.
008
File No. - N° du dossier
670xe.W8474-11MP01

Buyer ID - Id de l'acheteur
670xe
CCC No./N° CCC - FMS No./N° VME

Réponse n° 10

Une modification de nature administrative a été apportée au critère O3 pour y corriger une erreur liée à la terminologie adoptée pour l'ISQ. Selon l'annexe 2 de l'ISQ, « Méthodologie de livraison de logiciels consignée » est le terme juste à employer. Le critère O3 a donc été modifié à des fins d'uniformité et pour le rendre conforme à l'intention qui le sous-tend.

Question n° 11

Dans la Modification 005, le Canada indique que les membres d'une coentreprise peuvent mettre en commun leur propre expérience avec celle d'autres membres de la coentreprise pour satisfaire à un seul critère technique de l'ISQ. Selon l'interprétation que nous faisons de ce changement, le critère O1 n'a pas été modifié, c'est-à-dire que le projet d'une valeur de 20 M\$ CA doit avoir été réalisé dans le cadre d'un seul contrat, soit par l'entreprise A, soit par l'entreprise B, soit par les entreprises A et B sous le régime d'une coentreprise contractuelle. Par exemple, le critère O1 ne serait pas satisfait si l'entreprise M avait exécuté un contrat de 12 M\$ CA, et l'entreprise N, un contrat de 8 M\$ CA (sous le régime d'une coentreprise ou non). Toujours selon l'interprétation que nous en faisons, le critère serait satisfait si l'entreprise M avait exécuté un contrat de 20 M\$ CA et l'entreprise N avait exécuté deux autres contrats n'ayant aucun lien avec ce contrat, pourvu que les trois projets aient été réalisés selon la même méthodologie de livraison de logiciels consignée. Le Canada peut-il nous indiquer si notre interprétation est juste?

Réponse n° 11

Oui, le Canada confirme que l'interprétation décrite dans la question 11 est juste.

TOUTES LES AUTRES MODALITÉS DE L'ISQ DEMEURENT INCHANGÉES.